

faisant partis du Clergé de France, des certificats signez du Syndic du Clergé de leurs Dioceses, & legalisez par les Archevêques, Evêques ou leurs grands Vicaires, portant qu'ils contribuent au Don gratuit accordé à Sa M. à l'occasion du dixième, & qu'ils sont à cet effet imposés dans les Rolles de repartition du don gratuit, les payeurs des rentes de l'Hôtel de ville, seront tenus de payer les arerages des rentes comme faisant partie des revenus de l'Eglise, sans retenir les dixième; leur étant même ordonné de restituer ce qui pourroit avoir été retenu sur lesdits arerages.

VI. Mr. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris a fait faire des prieres publiques dans son Diocese, pour le succés des conferences de la Paix, conformément à la Lettre que son Eminence avit reçu du Roi à ce sujet, dont voici teneur.

*Lettre du  
Roi à Mr. le  
Cardinal de  
Noailles  
pour ordon-  
ner des prie-  
res pour la  
Paix.*

MON COUSIN, je regarde comme l'ouvrage de Dieu, les dispositions presentes au rétablissement de la tranquillité générale : & comme mes soins à l'avenir, ne seront utiles, qu'autant qu'il lui plaira d'achever ce qu'il a lui même commencé; je suis persuadé, que vous me don-  
nerez avec plaisir, une nouvelle marque de vôtre zele, en ordonnant des prieres dans vôtre Diocese, pour obtenir de la bonté divine, que les conferences qui se tiennent presentement pour la Paix, produisent un bien si necessaire à la chretienté : je ne doute pas de la ferveur de vos prieres & de celles que vôtre piété ordinaire & vôtre exemples inspireront à vos Diocesains : & je prie Dieu qu'il vous ait, MON COUSIN, en  
sa